

SESSION 2020

**CAPLP
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : ÉCONOMIE ET GESTION

**Options : COMMERCE ET VENTE
GESTION ET ADMINISTRATION
TRANSPORT LOGISTIQUE**

ÉPREUVE DE SYNTHÈSE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :

• **option commerce et vente :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	8013J	102	7395

• **option gestion et administration :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	8039J	102	7395

• **option transport logistique :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	8038J	102	7395

► Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :

• **option commerce et vente :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	8013J	102	7395

• **option transport et logistique :**

EFF	8038J	102	7395
-----	-------	-----	------

Première partie : note de synthèse (12 points)

À partir des documents suivants, vous réaliserez une note de synthèse portant sur le thème :

écosystèmes d'affaires et innovations

Dans cette note de synthèse, vous présenterez les notions à aborder en économie-droit en baccalauréat professionnel.

Rappel : la note de synthèse reprend les différents éléments du dossier sans ajout de données supplémentaires et sans refléter l'avis du rédacteur. Elle ne devrait pas excéder 1200 mots (à plus ou moins 10%).

Liste des documents fournis en annexes :

Document 1 : extraits du programme d'Économie – droit commun aux classes préparant aux baccalauréats professionnels tertiaires

Document 2 : Le pouvoir des écosystèmes

de STRAUB R. (2019/04/15). Le pouvoir des écosystèmes, site Harvard Business Revue France, récupéré le 2019/09/23 de <https://www.hbrfrance.fr/chroniques-experts/2019/04/25319-le-pouvoir-des-ecosystemes/>

Document 3 : Innovation disruptive et naissance d'un écosystème

BARBAROUX P. (2014). Innovation disruptive et naissance d'un écosystème : voyage aux origines de l'internet, Revue d'économie industrielle, n° 146, p 27 à 59

Document 4 : Les enjeux de l'innovation ouverte

BOREL I. (2018/09/10). Les enjeux de l'innovation ouverte, site Techniques de l'ingénieur, téléchargé le 2018/12/20 sur <https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/les-enjeux-de-linnovation-ouverte-57882/>

Document 5 : Innovation disruptive

HAMDAN M. (2018/09/28), Innovation disruptive, téléchargé le 2018/12/21 sur <https://www.elwatan.com/edition/contributions/innovation-disruptive-28-09-2018>

Document 6 : Écosystèmes digitaux : au-delà de l'expérience client

BELLANDO J. C. (2017/12/08), Écosystèmes digitaux : au-delà de l'expérience client, téléchargé le 2017/12/08 sur <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-176962-ecosystemes-digitaux-au-dela-de-l'experience-client-2136963.php>

Document 7 : Synthèse du rapport de l'ITC « Les écosystèmes à l'ère du numérique »

Rapport de l'ITC téléchargé le 2019/01/07 sur <http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/SMECO2018ExecutivesummaryFR.pdf>

Document 8 : Quelle régulation face aux plateformes numériques ?

BENHAMOU F, (Février 2018), Quelle régulation face aux plateformes numériques, téléchargé le 2019/01/07 sur <https://www.cairn.info/revue-realites-industrielles-2018-1-page-75.htm?contenu=resume>

Document 9 : Des territoires géographiques à l'écosystème stratégique

COHENDET P., MEHOUACHI C. (2018), Des territoires géographiques à l'écosystème stratégique, Revue française de gestion n°272/2018, p 155 – 173

Document 10 : La Cour de cassation épingle la relation qui lie les plates-formes numériques à leurs livreurs

(2018/11/28), Cass. Soc, n° 17-20079 FPPBRI, Parution : 2018/12/06, téléchargé le 2019/01/07 sur <http://revuefiduciaire.grouperf.com/article/3768/hb/20181129161905904.html>

Document 11 : Pour « disrupter les disrupteurs », jouer l'intelligence collective des écosystèmes

HAEHNSEN E. (2018), Pour « disrupter les disrupteurs », jouer l'intelligence collective des écosystèmes, La Tribune n°258 du 2018/07/06, p 30-31

Document 12 : Service financier : la blockchain vouée à bouleverser l'ordre établi

VALDES R, (2018/02/21), service financier : la blockchain vouée à bouleverser l'ordre établi, téléchargé le 2018/01/06 sur <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/services-financiers-la-blockchain-vouee-a-bouleverser-l-ordre-etabli-769302.html>

Document 13 : IAR : Le pôle de la bioéconomie

D'après le site IAR, téléchargé le 2018/12/21 sur <https://www.iar-pole.com/ecosysteme/>

Document 14 : Innovation ouverte et collaboration technologique – Stratégie de valorisation de la propriété intellectuelle

(2018/04/04), Innovation ouverte et collaboration technologique – Stratégie de valorisation de la propriété intellectuelle, téléchargé le 2018/01/03 sur <http://benoit-cote.com/innovation-ouverte-et-collaboration-technologique-strategie-de-valorisation-de-la-propriete-intellectuelle/>

Document 15 : S'ouvrir et se regrouper : les clés pour une transformation digitale réussie

L'Usine Nouvelle (2018/12/12), S'ouvrir et se regrouper : les clés pour une transformation digitale réussie, téléchargé le 2018/12/06 sur <https://www.usine-digitale.fr/editorial/s-ouvrir-et-se-regrouper-les-cles-pour-une-transformation-digitale-reussie.N776944>

Document 16 : Le nouveau dispositif de prêt de main d'œuvre à but non lucratif

Editions Tissot, (2017/11/20) téléchargé le 2019/01/11 sur <https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/nouveau-recours-au-pret-de-main-d-oeuvre-a-but-non-lucratif>

Deuxième partie – Série de questions (8 points)

Vous répondrez, selon votre choix, à l'une (et à seulement une) des deux séries de questions suivantes :

Série 1 – questions dans le domaine économique

- 1) Définissez la notion de développement durable.
- 2) Après les avoir définis, expliquez brièvement pourquoi les titres financiers actions et obligations peuvent être en concurrence du point de vue de l'acheteur, sur les marchés de capitaux.
- 3) Indiquez sans les détailler quatre éléments qui distinguent politique monétaire et politique budgétaire, dans la zone euro.
- 4) Des mesures protectionnistes ont été récemment prises ou annoncées par différentes économies, chacune pour favoriser leur croissance et protéger leurs emplois contre la concurrence internationale.

Pourtant la théorie économique prône largement la spécialisation des économies et le développement des échanges internationaux pour favoriser la croissance mondiale et l'emploi.

Pour répondre à ce paradoxe apparent, vous présenterez dans un développement structuré de 30 lignes environ, les principaux arguments économiques en faveur et en défaveur du protectionnisme.

Série 2 – questions dans le domaine juridique

- 1) Présentez les caractéristiques du droit de propriété.
- 2) Présentez la notion de responsabilité civile délictuelle en droit (principe, étendue).
- 3) Pour tenter d'éviter la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise en difficulté, le législateur a envisagé différentes procédures juridiques, dont la procédure de redressement judiciaire.

Présentez cette procédure.

- 4) Après avoir défini le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), présentez les conditions de sa mise en œuvre, dans la limite de 30 lignes.

Document 1 : extraits du programme d'Économie – droit commun aux classes préparant aux baccalauréats professionnels tertiaires

Module 1 - À la découverte de l'environnement économique et de son cadre juridique.

L'activité économique se réalise à travers des échanges entre les agents économiques, sur différents marchés. Le droit offre un cadre d'organisation de la vie sociale et économique qui s'impose à l'ensemble des agents. Ces derniers ont souvent recours aux contrats pour formaliser leurs relations.

Questions	Capacités	Notions	Indications complémentaires
Comment les agents formalisent-ils leurs relations ?	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les parties et l'objet d'un contrat. - Décrire les droits et obligations de chacune des parties au contrat. - Reconnaître les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle. 	<p>Contrat : définition, finalités et éléments caractéristiques.</p> <p>Droits et obligations</p> <p>Conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle</p> <p>Domages-intérêts</p>	<p>[...] Il s'agit, à partir de contrats situés dans un environnement professionnel, d'amener l'élève à identifier les éléments caractéristiques d'un contrat (parties, objet, clauses, date d'application du contrat, échéance) et à dresser un bilan des droits et obligations des parties. Dans un contexte donné et à partir de la distinction entre obligation de résultat et obligation de moyens, il est possible de repérer une situation d'inexécution contractuelle et de reconnaître les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle (existence d'un dommage, d'une inexécution contractuelle et d'un lien de causalité).</p>

Module 3 – La production : quelles évolutions ?

L'entreprise effectue des choix de combinaison des facteurs de production et recherche par son organisation productive une performance économique. Concomitamment aux évolutions sociales et environnementales, elle intègre d'autres dimensions de la performance. Le numérique influe sur la création de valeur et transforme l'organisation productive.

Questions	Capacités	Notions	Indications complémentaires
Quels sont les choix de l'entreprise en matière de production ?	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les facteurs de production et leur combinaison. - Expliquer le choix d'une combinaison productive dans une situation donnée. - Expliquer les raisons du recours à l'externalisation. 	<p>Facteurs de production</p> <p>Combinaison des facteurs de production</p> <p>Progrès technique</p> <p>Valeur ajoutée</p> <p>Investissement</p> <p>Productivité, Risques</p> <p>Profit, Externalisation</p>	<p>[...] Les choix liés à la combinaison des facteurs de production peuvent être à l'origine de gains de productivité en fonction du coût des facteurs (y compris les matières premières) et de l'introduction du progrès technique dans le processus de production. L'entreprise peut recourir à l'externalisation de certaines de ses fonctions (sous-traitance) ; elle peut aussi être amenée à la délocalisation (nationale ou étrangère) d'une partie de sa production.</p> <p>À travers des situations simples et concrètes, il s'agit pour l'élève de comprendre les choix que peut réaliser une entreprise.</p> <p>NB : les calculs de gains de productivité ne sont pas attendus.</p>



<p>Comment le numérique influe-t-il sur la production d'une entreprise ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier comment le numérique peut être source de création de valeur. - Mettre en évidence l'impact du numérique sur les choix de l'organisation productive 	<p>Création de valeur Exploitation des données personnelles, de production Flexibilité Personnalisation de l'offre et adaptation de l'outil de production Organisation spatiale et temporelle de la production</p>	<p>Le numérique permet à une entreprise à la fois d'être réactive sur les marchés, de rationaliser la circulation de l'information et d'optimiser son outil de production. Ainsi des gains de productivité peuvent-ils être générés. Le développement du numérique est source de création de valeur pour l'entreprise. La flexibilisation de l'outil de production qui en découle permet de personnaliser davantage l'offre afin de mieux répondre aux attentes de la demande. L'organisation productive peut être modifiée par le numérique, tant d'un point de vue spatial que temporel : l'entreprise peut faire le choix de produire tout ou partie des biens et/ou services hors ses murs et dans des délais de plus en plus courts. [...] À partir de situations concrètes issues de l'actualité ou des PFMP, il s'agit d'amener l'élève à mettre en évidence l'impact du développement du numérique sur la production de l'entreprise (biens, services, données).</p>
---	--	--	--

Module 5 – Le travail : quelles mutations ?

La généralisation du numérique (informatique et réseaux) au sein des organisations entraîne de nouvelles modalités de travail qui, elles-mêmes, établissent des droits et des obligations. La relation de travail se traduit par un contrat de travail ou par un contrat de prestation de services. La formation tout au long de la vie devient un enjeu prégnant pour pérenniser l'employabilité.

<p>Questions</p>	<p>Capacités</p>	<p>Notions</p>	<p>Indications complémentaires</p>
<p>Quels statuts possibles pour une relation de travail ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les caractéristiques du contrat de travail et du contrat de prestation de services. - Distinguer les différents types de contrat de travail. - Différencier les statuts de salarié et d'indépendant. 	<p>Contrat de travail : les trois éléments caractéristiques Contrat de prestation de service Les types de contrat de travail : CDI, CTT, CDD Organisation du temps de travail Rémunération Représentation Statut du salarié / du travailleur indépendant</p>	<p>Le contrat de travail est une modalité courante de formalisation de la relation de travail qui lie un employeur à des personnes identifiées comme salariées. Face à cette forme classique de relation contractuelle, le contrat de prestation de services se développe. Ces deux modalités de relation de travail induisent deux statuts différents (salariat et travail indépendant) qui génèrent des droits et des obligations différents. À travers l'étude de ces contrats, de situations issues de l'actualité, d'expériences professionnelles des élèves, il s'agit de dégager les éléments caractérisant la relation de travail ainsi que les droits et obligations découlant du statut de salarié ou de travailleur indépendant.</p>

Document 2 : Le pouvoir des écosystèmes

Pour la société de conseil McKinsey, un écosystème est un “réseau complexe d’entreprises interconnectées qui dépendent les unes des autres et se nourrissent les unes des autres pour fournir de la valeur à leurs clients, aux utilisateurs finaux et aux principales parties prenantes” (“As sector borders dissolve, new business ecosystems emerge”, McKinsey Quarterly podcast).

Poussant la définition un peu plus loin, Michael Jacobides (professeur de stratégie et d’entrepreneuriat à la London Business School), Jack Fuller (consultant au sein du BCG) et Martin Reeves (directeur associé senior du BCG et directeur du BCG Henderson Institute), parlent de “groupes d’entreprises multi-entités qui ne font pas toutes partie de la même organisation et qui impliquent des réseaux de relations changeantes, semi-permanentes, liés entre eux par des flux de données, des services et de l’argent.

Les relations combinent des éléments de compétition et de coopération et impliquent souvent des complémentarités entre différents produits et capacités (par exemple, les smartphones et leurs applications). Enfin, dans ces écosystèmes, les acteurs évoluent de concert à mesure que leurs capacités et leurs relations se modifient” (“The Myths and Realities of Business Ecosystems”, MIT Sloan Management Review Frontiers).

Extrait de STRAUB R. (2019/04/15). Le pouvoir des écosystèmes, site Harvard Business Revue France, téléchargé le 2019/09/23 de <https://www.hbrfrance.fr/chroniques-experts/2019/04/25319-le-pouvoir-des-ecosystemes/>

Document 3 : Innovation disruptive et naissance d’un écosystème

Écosystème d’affaires : éléments de définition

[...] En tant que forme d’organisation des activités et de coordination des transactions, un écosystème d’affaires se singularise du marché et de la hiérarchie pour (au moins) deux raisons :

1. Il repose sur un modèle de gouvernance à la fois ouvert et contrôlé (par une firme pivot), collaboratif et concurrentiel (stratégie de coopération), innovant et conservateur (ambidextrie). Ce modèle favorise en outre le dialogue entre les firmes et leurs clients, ceux-ci étant intégrés en tant que parties prenantes de l’écosystème.

2. Il admet une variété d’organisations partenaires, de toute taille et de tout statut, met en relation différentes industries, et identifie de multiples niches correspondant à des applications de la technologie en lien avec l’expression d’une demande réelle et/ou potentielle sur une variété de marchés et d’industries.

[...] Ces caractéristiques offrent aux firmes partenaires, quel que soit leur statut au sein de l’écosystème, des ressources cruciales permettant de maintenir et de développer leur capacité d’innovation dans la durée. L’architecture relationnelle qui résulte de la constitution d’un écosystème d’affaires dépend alors du nombre d’organisations participantes, de la densité des liens qui les unissent, de la qualité de leurs contributions, du type d’innovation développée ou encore du modèle de gouvernance de l’écosystème adopté par les firmes participantes [...]. Il n’y a donc pas un mais une infinité de types d’écosystèmes d’affaires formant un continuum de formes organisationnelles allant de l’organisation hiérarchique verticalement intégrée et centralisée, au marché atomistique décentralisé.

Extrait de : BARBAROUX P. (2014). Innovation disruptive et naissance d’un écosystème : voyage aux origines de l’internet, *Revue d’économie industrielle*, n° 146, p 27 à 59

Document 4 : Les enjeux de l'innovation ouverte

L'innovation n'est plus un processus exclusivement interne à l'entreprise. Aujourd'hui, d'autres modèles émergent, en particulier celui de l'innovation ouverte. Explications.

[...] L'innovation ouverte est une démarche consistant à interagir avec l'environnement économique, technologique, financier, juridique, normatif et réglementaire afin d'identifier et de mobiliser les ressources externes nécessaires pour mener à bien des projets d'innovation que l'entreprise ne pourrait ou ne voudrait conduire seule.

L'innovation ouverte peut également réduire le coût, ou accélérer le processus par l'apport de ressources externes. Pour les petites entreprises, il s'agit souvent d'un défi de première importance, le partenariat se révélant indispensable pour accéder à des compétences ou moyens qu'elles ne possèdent pas, tant sur les plans de la technologie, du marché, du juridique, de l'ingénierie financière ou du management de projet.

L'innovation ouverte peut permettre à une entreprise de se lancer dans une innovation de rupture et ainsi maintenir sa compétitivité.

Dans ce cas, l'innovation ouverte se révèle souvent indispensable car elle implique, au-delà des collaborations tissées pour mener les tâches qui vont conduire à un prototype, le concours de parties prenantes pour que celui-ci soit réalisable et acceptable.

Extrait de : BOREL I. (2018/09/10). Les enjeux de l'innovation ouverte, site *Techniques de l'ingénieur*, téléchargé le 2018/12/20 de <https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/les-enjeux-de-linnovation-ouverte-57882/>

Document 5 : Innovation disruptive

Du latin disruptus, participe passé du verbe dirumpere ou dirumpere, briser en morceaux, faire éclater, rompre, détruire. C'est aussi un anglicisme (de disruptive, même étymologie, signifiant perturbateur, perturbant), qui marque une perturbation, un bouleversement.

Une disruption est un terme didactique, pour désigner une rupture, une fracture, une brisure. Elle suppose donc de rompre avec les anciens modèles pour en créer de nouveaux. Pour être disruptif, il faut avoir une vision de l'avenir, trouver des idées innovantes et les réaliser tout en réussissant à en faire un produit ou service qui deviendra vite incontournable.

Une technologie de rupture (dite aussi innovation de rupture ou rupture technologique) est une innovation technologique qui porte sur un produit ou un service et qui finit par remplacer une technologie dominante sur un marché.

Les technologies « disruptives » transforment la façon dont les données sont générées ou utilisées, mais les principes de gestion des données sous-jacents restent axés sur la manière dont les entreprises en dégagent de la valeur.

Elles offrent un nouveau service, elles créent de nouveaux usages, elles transforment le marché en profondeur en proposant un modèle économique différent... Ce qui les rend irrésistibles pour les opérateurs, c'est qu'elles sont souvent synonymes d'un coût largement inférieur pour des bénéfices beaucoup plus élevés.

Extrait : Hamdan M. (2018/09/28), Innovation disruptive, téléchargé le 2018/12/21 de <https://www.elwatan.com/edition/contributions/innovation-disruptive-28-09-2018>

Document 6 : Écosystèmes digitaux : au-delà de l'expérience client

Si l'expérience client reste bien évidemment un élément essentiel de la santé financière et de la pérennité des entreprises d'aujourd'hui, la synchronisation des SI¹ crée un danger plus important encore : la fragilité systémique.

[...] ***Écosystèmes digitaux : le risque de l'effet domino***

Comme on a pu le constater à l'occasion des attaques de type WannaCry et autre Petya, un grain de sable, et c'est toute une chaîne de production qui est stoppée, mettant également en péril les maillons suivants de la chaîne, en interne comme en externe. Mais qu'il s'agisse d'une attaque ou d'un plus simple (mais non moins grave) problème de transfert de fichier par exemple, le risque de désynchronisation est permanent.

Réel et facilement concevable dans l'industrie (un sous-traitant qui ne livre pas ses composants à un constructeur freine toute la chaîne de production), le risque n'en est pas moins présent dans tous les secteurs. En matière bancaire par exemple, il suffit que les fichiers d'une banque n'arrivent pas ou pas à temps à la chambre de compensation pour que tout le système soit fragilisé : sans eux, la banque A ne peut régler la banque B, qui a son tour ne peut pas équilibrer ses comptes avec la banque C, etc.

[...] ***Le risque zéro n'existe pas***

On l'aura compris, toute entreprise, à un moment ou à un autre de son existence, peut être confrontée à ce risque systémique, malgré toutes les précautions qu'elle peut prendre pour solidifier chaque élément de son système d'information, de sa chaîne de valeur. Mais tel est leur défi : au-delà de la solidité de chaque élément, il s'agit désormais de prendre réellement conscience des liens entre chacun de ces éléments, afin de consolider ces liens, et ainsi en assurer un suivi en temps réel pour réagir efficacement en cas de défaillance.

Bellando J. C. (2017/12/08), Écosystèmes digitaux : au-delà de l'expérience client, téléchargé le 2017/08/12 de <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-176962-ecosystemes-digitaux-au-dela-de-l'experience-client-2136963.php>

Document 7 : Synthèse du rapport de l'ITC² « Les écosystèmes à l'ère du numérique »

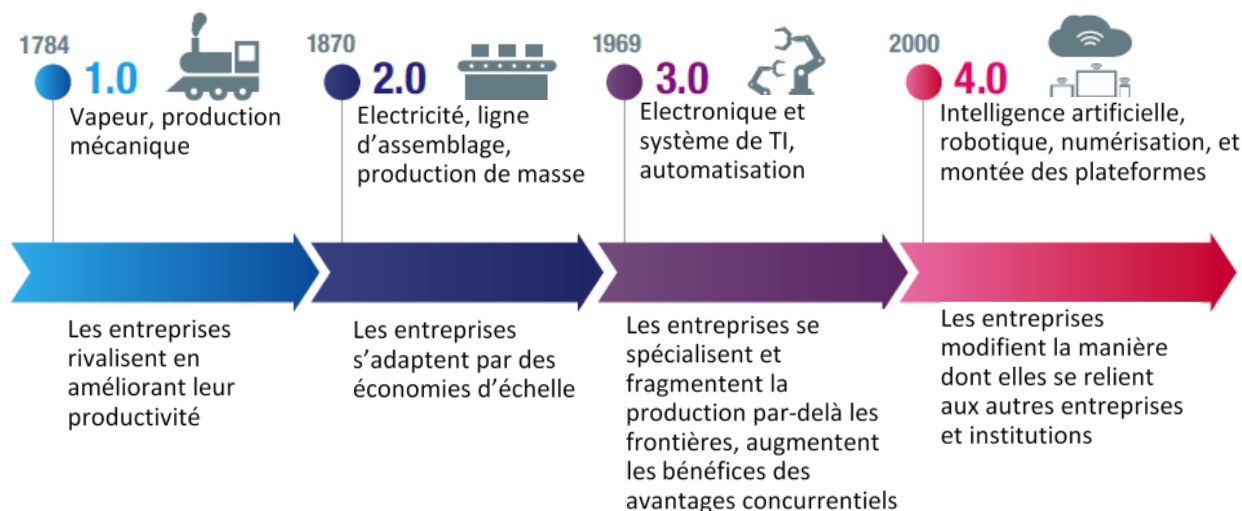
Ce rapport se concentre sur les changements technologiques en lien avec la numérisation et la montée d'une économie de plateforme. La révolution des plateformes numériques a profondément altéré la manière dont les entreprises se relient aux autres, localement et à l'étranger, qu'il s'agisse d'acheteurs, de fournisseurs, de pairs ou d'institutions d'appui. On pourrait avancer qu'elle est en passe de remodeler entièrement l'environnement des affaires, ou écosystème, des petites et moyennes entreprises (PME) qui exportent ou cherchent à exporter.

[...] La plupart des bénéfices potentiels des changements de l'écosystème seront inaccessibles aux PME si elles ne sont pas connectées aux infrastructures physiques et numériques. Sans connexion internet, les PME ne pourront pas profiter des services fournis par l'économie de plateforme. Et sans accès à une infrastructure de transport adéquate et abordable, il leur sera impossible ou trop coûteux de commercer.

¹ SI : Systèmes d'information

² ITC : International Trade Center (centre du commerce international)

Quatre révolutions industrielles



Rapport de l'ITC téléchargé le 2019/01/07 de <http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/SMECO2018ExecutivesummaryFR.pdf>

Document 8 : Quelle régulation face aux plateformes numériques ?

Face au caractère disruptif des plateformes, la demande de régulation émane d'acteurs économiques, mais aussi de la société civile.

Les premiers mettent en avant leur stratégie d'optimisation fiscale, le jeu sur les infinies économies d'échelle qui favorise le développement des acteurs dominants, l'exercice d'une concurrence qualifiée de déloyale, le pouvoir de marché d'entreprises qui détiennent de considérables capacités de trésorerie leur permettant d'innover par elles-mêmes et de racheter l'innovation produite par de petits acteurs économiques agiles et inventifs.

La seconde s'inquiète de la capture de ses données personnelles et de leur sécurisation ultérieure, des atteintes à la souveraineté numérique, de la multiplication des fake news, de la fiabilité des algorithmes, de la lisibilité des conditions d'utilisation, etc. En ce qui concerne la régulation de la concurrence, il ne s'agit pas d'instaurer une régulation ex ante destinée à limiter la taille des plateformes, lorsque celles-ci accroissent leur part de marché, innovent ou diversifient la gamme des services offerts. La régulation de la concurrence ne saurait intervenir qu'ex post, lorsque l'abus de position dominante est observé, qu'il s'agisse de discrimination, de clauses contractuelles abusives, ou encore d'exclusivité.

Si l'on admet que ce sont les données qui constituent la source de la valeur et le principal facteur de puissance économique, il convient de déplacer les indicateurs en se focalisant non plus seulement sur la part de marché, le chiffre d'affaires ou les bénéfices, mais plutôt sur la data. [...] La régulation des plateformes est déjà une réalité. En effet, le droit traditionnel, [...] s'applique aux plateformes comme aux autres acteurs.

BENHAMOU F, (Février 2018), Quelle régulation face aux plateformes numériques, téléchargé le 2019/01/07 de <https://www.cairn.info/revue-realites-industrielles-2018-1-page-75.htm?contenu=resume>

Document 9 : Des territoires géographiques à l'écosystème stratégique

Intérêt de la proximité organisée et des dynamiques coopératives interorganisationnelles

Dans la littérature, le cluster se profile comme une concentration géographique d'organisations appartenant à des industries inter-reliées, se basant sur une division collective et territoriale du travail, et bénéficiant d'un certain nombre d'avantages liés à leurs co-localisations géographiques (Giuliani et Bell, 2005). L'attrait de ces réseaux territorialisés se justifie par leur capacité à développer des compétences collectives distinctives et à accueillir des dynamiques vertueuses de création de connaissances et d'innovation (Giuliani et Bell, 2005). Le développement de telles capacités ne se suffit pas de la proximité géographique puisqu'il requiert l'existence et l'exploitation d'interdépendances non marchandes et de diverses formes de proximités qualifiées, ensemble, de proximité organisée qui renvoie à la nature des échanges entre différents acteurs organisationnels et leurs capacités à se coordonner (Torre et Rallet, 2005).

L'approche par les proximités, initiée par les économistes français dans les années 1990, fournit plusieurs grilles de décomposition de la proximité non géographique (Torre et Rallet, 2005 ; Bouba-Olga et Grossetti, 2008).

Une des grilles les plus mobilisées dans la littérature distingue entre quatre types de proximité organisée : la proximité cognitive renvoie à l'expertise et aux connaissances communes partagées par les organisations ; la proximité organisationnelle fait référence au degré de similitude entre les caractéristiques internes des organisations et leurs capacités à se coordonner ; la proximité sociale se mesure au travers de l'appartenance à la même structure relationnelle ; tandis que la proximité institutionnelle renvoie aux similarités entre organisations au niveau du contexte institutionnel, des règles et des cultures (Boschma, 2005).

Indépendamment de la grille mobilisée, les travaux relevant de l'approche par les proximités convergent dans leurs analyses. Le développement des différentes formes de proximité organisée favorise les échanges et la circulation, souvent involontaires, d'idées et de connaissances entre les membres d'un cluster. De tels effets de débordements et les divers liens d'interdépendances non marchandes peuvent aboutir à une dynamique cumulative positive et un buzz local constitutif d'une « ambiance industrielle » qui viennent profiter à l'ensemble du cluster et le doter de capacités collectives d'innovation (Giuliani et Bell, 2005 ; Suire et Vicente, 2008). [...]

COHENDET P., MEHOUACHI C. (2018), Des territoires géographiques à l'écosystème stratégique, *Revue française de gestion n°272/2018*, p 155 – 173

Document 10 La Cour de cassation épingle la relation qui lie les plates-formes numériques à leurs livreurs

Par un arrêt de principe, la Cour de cassation s'est prononcée pour la première fois sur la qualification du contrat liant un livreur à vélo à une plate-forme numérique de mise en relation du type Uber Eats, Deliveroo, Foodora, etc. [...]

Dans cette affaire, la société Take Eat Easy utilisait une plate-forme numérique et une application afin de mettre en relation des restaurateurs partenaires, des clients passant commande de repas par le truchement de la plate-forme et des livreurs à vélo exerçant leur activité sous un statut d'indépendant.

Un coursier avait saisi les juges d'une demande de requalification de la relation contractuelle en contrat de travail. La cour d'appel avait rejeté sa demande.

[...] Lien de subordination fondé sur deux éléments objectifs

Fort de sa jurisprudence antérieure et constante, [...] la Cour de cassation en a déduit, sur la base d'éléments objectifs, que le lien qui unissait le livreur à vélo à la plate-forme était un lien de subordination.

Elle fonde l'existence d'un pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation sur deux éléments factuels ressortant des constats opérés par les juges du fond :

- un pouvoir de sanction de la plate-forme ;
- un système de géolocalisation permettant de connaître la position du coursier en temps réel.

Peu lui a importé que le coursier soit libre de déterminer lui-même les plages horaires au cours desquelles il souhaitait travailler, ou de n'en sélectionner aucune, s'il ne souhaitait pas travailler, considérations sur lesquelles la cour d'appel s'était de son côté appuyée pour refuser la requalification en contrat de travail.

[...] **Quel sera l'avenir de ces relations de travail particulières ?**

Cette affaire doit encore trouver sa conclusion judiciaire, puisque la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel. Le litige sera donc à nouveau jugé par la cour d'appel de Paris, à laquelle la Cour de cassation semble ne guère laisser de choix compte tenu de la motivation de son arrêt.

En tout état de cause, cette jurisprudence, qui marque certainement une date importante pour les contentieux en cours et à venir, met à mal l'économie de cette nouvelle forme de travail, basée sur le statut de non-salarié.

On notera que la Cour a entendu en faire un arrêt de principe. [...] Soulignons toutefois que pour qu'il y ait requalification dans de futurs litiges, encore faudra-t-il que des éléments factuels caractérisent le lien de subordination, comme c'est le cas dans cette affaire.

Reste à savoir comment les plates-formes numériques vont, le cas échéant, tenter de s'adapter à cette décision.[...]

Cass. soc. 28 novembre 2018, n° 17-20079 FPPBRI, Parution: 2018/12/06, téléchargé le 2019/01/07 de <http://revuefiduciaire.grouperf.com/article/3768/hb/20181129161905904.html>

Document 11 : Pour « disrupter les disrupteurs », jouer l'intelligence collective des écosystèmes

[...] **DES STRUCTURES À L'ÉCART DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE**

Accélérateurs, structures de co-innovation, programmes de recherche collaborative, plateformes d'appels à projets innovants, *fab labs*... pour bon nombre d'entreprises, l'organisation de l'innovation ne date pas d'hier. Mais la difficulté, c'est de trouver LA bonne idée, celle qui génère une réelle valeur. C'est là qu'intervient l'intelligence collective qui « à partir de mes idées et de celles des autres, en fait émerger d'autres qu'aucun de nous n'aurait eues seul et qui se révèlent bien meilleures », explique Jean-Bernard Rivaton, coprésident de l'association Vision 2021, chargé de diffuser l'intelligence collective en France et en Europe. Forums ouverts, codéveloppement, réunions déléguées, plateformes d'idéation... le point commun à toutes ces méthodes et techniques, c'est de casser les silos entre les services (R & D, marketing, production, logistique...), développer la transdisciplinarité, remettre en cause les lourdeurs de la hiérarchie...

Avec Le Square - Renault Open Innovation Lab, l'alliance Renault, Nissan, Mitsubishi phosphore à la fois sur l'avenir de la mobilité urbaine et sur les nouvelles manières de collaborer. Cette ancienne concession Renault du XI^e arrondissement de Paris a été transformée en laboratoire à idées et à partenariats ouverts. Totalement « hors sol », cette structure est placée à l'écart du modèle fortement hiérarchique donneur d'ordres/sous-traitants typique d'un constructeur automobile mondial de 120 ans d'âge qui produit 45 000 voitures par jour. Ici, les maîtres-mots sont curiosité et ouverture, confiance et bien-être, apprentissage et autonomie.

C'est aussi une réaction à la disruption de Tesla d'Elon Musk avec ses voitures électriques et ses batteries domestiques alimentées par panneaux solaires, qui ont obligé tous les constructeurs automobiles à accélérer le passage à la voiture décarbonée, autonome et aux nouvelles mobilités.

« [...]

PASSER DE DONNEUR D'ORDRES À SOUS-TRAITANT

D'où Citypod, un projet de mobilité urbaine en émergence qui s'appuie sur une plateforme physique et une plateforme électronique. La première se fonde sur le véhicule Twizy ou plus exactement sur son ensemble châssis, roues, direction, moteur et batteries. Ensuite, comme un millefeuille, ce « pod » peut être habillé de carrosseries interchangeables en fonction des besoins et des opérateurs. « De 7h30 à 9h30, le Citypod servira au transport de personnes, puis à la livraison de colis et, plus tard, à l'auto-partage, pour revenir en fin de journée au transport de personnes », explique Pierre Eykerman de Gaudemont de la Montfortière, expert en logistique urbaine chez Renault. Quant à la plateforme électronique, elle gère non seulement les véhicules (réservations, consommations, géolocalisation...), mais aussi les opérateurs de transport de personnes ou de marchandises qui interviennent sur le réseau ainsi que les acteurs qui interchangent les carrosseries.

Extrait de : HAEHNSEN E. (2018), Pour « disrupter les disrupteurs », jouer l'intelligence collective des écosystèmes, La Tribune n°258 du 2018/07/06, p 30-31

Document 12 : Service financier : la blockchain vouée à bouleverser l'ordre établi

[...] La Blockchain est une technologie qui permet de consigner toutes les transactions dans un registre distribué transparent, sécurisé et inaltérable. Grâce à cette technologie, les utilisateurs peuvent notamment effectuer des transactions en Bitcoin, la cryptomonnaie.

Restructurer un écosystème et supplanter les acteurs traditionnels, c'est le schéma classique de la disruption par l'innovation. Dans le secteur des services financiers, le champ d'application de cette technologie est vaste, allant des paiements transfrontaliers aux contrats intelligents en passant par la gestion des identités en ligne. Cependant, la Blockchain a encore beaucoup de chemin à parcourir pour devenir la norme dans les services financiers. [...]

Pour prendre la mesure du potentiel de cette technologie, mais aussi de ses freins, il faut tout d'abord s'intéresser à ses principes fondamentaux.

[...] Il importe déjà de comprendre le rôle du registre distribué, qui est [...] un document authentique et fiable qui consigne des transactions ou d'autres événements. S'il est « distribué », c'est que les données qu'il recèle sont dupliquées chez des milliers de participants - ou « nœuds » - d'un réseau peer-to-peer. Pour atteindre cet objectif d'archivage et de réplique des données de façon sécurisée, il faut actionner un mécanisme qui requiert une importante puissance de calcul, également appelé « minage ».

La Blockchain permet à quiconque y participe d'échanger des valeurs, c'est-à-dire des ressources digitales créées directement sur le réseau, avec n'importe quel autre participant, ce sans intermédiaire. En d'autres termes, les transactions ne sont pas enregistrées sur un seul système central d'archivage, mais sur l'ensemble du réseau. [...] Théoriquement, les informations enregistrées sont immuables, infalsifiables, non censurables, et donc dignes de confiance.

Avec plus de 300 millions de transactions au compteur, cette technologie de registre distribué gère aujourd'hui plus de 270 milliards de dollars de ressources.

Valdes R, (2018/02/21), service financier : la blockchain vouée à bouleverser l'ordre établi, téléchargé le 2018/12/06 de <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/services-financiers-la-blockchain-vouee-a-bouleverser-l-ordre-etabli-769302.html>

Document 13 : IAR : Le Pôle de la bioéconomie

IAR est le Pôle de la Bioéconomie français de référence, en Europe et à l'international. Il rassemble plus de 380 adhérents, depuis l'amont agricole jusqu'à la mise sur le marché de produits finis : coopératives agricoles, établissements de recherche et universités, entreprises de toute taille, acteurs publics...

Catalyseur de l'innovation dans le secteur de la bioéconomie, le pôle IAR a véritablement œuvré, en dix ans, à faire de la France un des leaders mondiaux dans le domaine de la valorisation des ressources renouvelables. Fédérateur des acteurs, force de propositions et soutien aux projets innovants, IAR est pour moi la référence mondiale en termes de cluster dédié à la bioéconomie.

James PHILP, Science and Technology Policy Analyst for the Bioeconomy, OCDE

LES MISSIONS D'IAR : INNOVATION, INDUSTRIALISATION, PROMOTION

[...]

IAR, UN ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION UNIQUE EN EUROPE

Terres fertiles, infrastructures d'innovation exemplaires, entreprises de premier rang, soutiens politiques affirmés... IAR est au cœur d'un écosystème de la bioéconomie unique en Europe et dans le monde.



PROXIMITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL

Historiquement ancré dans le Grand Est et les Hauts-de-France, IAR anime un territoire d'innovation privilégié pour développer les bioraffineries et les nouvelles générations de produits biosourcés. Les atouts sont nombreux :

Les régions Hauts-de-France et Grand Est misent sur la bioéconomie !



D'après le site IAR, téléchargé le 2018/12/21, <https://www.iar-pole.com/ecosysteme/>

Document 14 : Innovation ouverte et collaboration technologique – Stratégie de valorisation de la propriété intellectuelle

[...] La propriété intellectuelle au cœur de la stratégie d'innovation :

Se retrouvent partagés au cœur dudit processus d'innovation, des inventions, méthodes, techniques, savoir-faire, procédés, logiciels, données, etc. Les droits s'y rattachant et découlant de cette activité intellectuelle (ex : notamment brevets et droits d'auteur) occupent donc une place stratégique, les innovations pouvant se transformer en actifs commerciaux précieux et générer d'importantes retombées financières.

[...] Il convient donc de bien encadrer légalement et circonscrire les rapports entre les différents partenaires afin de déterminer avec précision l'étendue des droits respectifs ainsi que la portée des accords entourant la propriété intellectuelle

[...] Pour ce faire, il est absolument fondamental de distinguer la propriété intellectuelle de base, antérieure au projet, et la nouvelle propriété intellectuelle découlant du projet.

La propriété intellectuelle antérieure (ou « Background IP ») :

La PI³ préexistante, amenée au projet par chacun des partenaires et qui sera utilisée dans le cadre du projet de collaboration afin d'en rencontrer les objectifs, doit absolument être identifiée (une bonne pratique consiste à dresser la liste de tous les éléments dans une annexe au contrat).

Il doit être expressément prévu que cette PI antérieure reste la propriété de la partie l'ayant développée.

[...] La nouvelle propriété intellectuelle (ou « Foreground IP ») :

La nouvelle PI développée par les partenaires dans le cadre du projet d'innovation peut résulter d'améliorations, de développements ou de procédés d'intégration sur la base de la PI antérieure d'un des partenaires.

Il est crucial de déterminer qui détiendra la propriété de cette PI générée à l'occasion de la collaboration, qui assumera les dépenses relatives à sa protection (ex : dépôt, poursuite et maintien de demandes de brevet), à sa défense (contestations et litiges), ainsi que les droits d'exploitation afférents et le partage des revenus pouvant provenir de son exploitation commerciale.

(2018/04/04), Innovation ouverte et collaboration technologique – Stratégie de valorisation de la propriété intellectuelle, téléchargé le 2018/01/03 de <http://benoit-cote.com/innovation-ouverte-et-collaboration-technologique-strategie-de-valorisation-de-la-proprieete-intellectuelle/>

Document 15 : S'ouvrir et se regrouper : les clés pour une transformation digitale réussie

[...] les experts Sopra Steria Consulting mettent en avant l'importance de nouvelles formes de coopération, à travers laquelle les différents acteurs d'un écosystème se regroupent par l'intermédiaire d'un système d'information mutualisé. « Il faut y intégrer les clients, les collaborateurs, les fournisseurs, mais aussi parfois les concurrents », conseille Xavier Simonin stratégeste Sopra Steria Consulting. « Cela donne la capacité de créer de nouveaux modèles d'affaires et de fonctionnement. » Cette démarche commence par la mise en place d'une interopérabilité entre les différentes parties prenantes. Celle-ci met en jeu des questions techniques, mais pas uniquement. Du point de vue informatique, les outils disponibles pour fluidifier les échanges sont nombreux [...].

Ce type de technologie permet d'interconnecter et de garantir la compatibilité entre les différents acteurs d'un écosystème. Ainsi, les experts de Sopra Steria Consulting recommandent de ne pas investir systématiquement dans des développements spécifiques, mais plutôt d'utiliser des briques existantes. Les intégrateurs ont ici un rôle essentiel à jouer. Un accès en temps réel. Mais qu'en est-il lorsque les systèmes d'information mettent en jeu des logiciels anciens, n'ayant pas été conçus dans une optique d'ouverture et d'échange en quasi temps réel ? « Il n'y a pas de miracle » explique Xavier Simonin, « certes, extraire vos données et les verser dans un datalake⁴ vous apportera davantage de souplesse et de réactivité, mais fonctionner en quasi temps réel nécessite que le système d'information sous-jacent soit compatible avec un tel fonctionnement et soit aussi en quasi-temps réel » . « Dans le cas contraire, il faudra tout changer », prévient-il. « Adapter ou changer de tels systèmes engendre des projets très longs et coûteux. »

L'Usine Nouvelle (2018/12/12) téléchargé le 2018/12/06 de <https://www.usine-digitale.fr/editorial/s-ouvrir-et-se-regrouper-les-cles-pour-une-transformation-digitale-reussie.N776944>

³ PI : propriété intellectuelle

⁴ Datalake : référentiel de données permettant de stocker une très large quantité de données brutes pour une durée indéterminée

Document 16 : Le nouveau dispositif de prêt de main d'œuvre à but non lucratif

Les ordonnances Macron facilitent le recours au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif afin d'aider les PME et les jeunes entreprises. Les grandes entreprises prêteront des salariés à ces PME, ce qui devrait leur permettre d'améliorer la qualification de leur personnel, voire de constituer un partenariat. A noter également, une nouveauté sur la facturation dans le cadre de ce prêt.

Prêt de main-d'œuvre à but non lucratif : un nouveau cas de recours

Les ordonnances Macron créent un nouveau cas de recours au prêt de main-d'œuvre non lucratif. L'objectif de ce recours est :

- de permettre à l'entreprise utilisatrice d'améliorer la qualification de sa main-d'œuvre ;
- de favoriser les transitions professionnelles ;
- ou de constituer un partenariat d'affaires ou d'intérêt commun.

La finalité du prêt, au regard de ces critères, doit être précisée dans la convention de mise à disposition. [...]

Les entreprises utilisatrices sont :

- soit des jeunes entreprises de moins de 8 ans d'existence au moment de la mise à disposition ;
- soit des PME d'au maximum 250 salariés.

Les entreprises prêteuses de main-d'œuvre sont des groupes ou entreprises d'au moins 5000 salariés.

[...]

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, art. 33, Jo du 23

Editions Tissot, (2017/11/20) téléchargé le 2019/01/11 de <https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/nouveau-recours-au-pret-de-main-d-oeuvre-a-but-non-lucratif>